

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 03 novembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 57

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Marie-Antoinette HITTLER, M Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Louis BERTRAND, M Thierry FUCHS, M Christian GANGLOFF, M Claude HOLTZMANN, M Jacky KELLER, M Jacques LOBSTEIN, M Charles MEYER, M Alexis OTT, M Jean-Paul ROHMER, M Marc SCHAEFER, M André SCHMITT, M Dominique SCHNEIDER, M Charles SUSS, M Maurice WEGMANN, M Jean WEISHAAR.

Représentés respectivement par (suppléants) : Mme Cathy BRUCK, Mme Catherine KERN, Mme Evelyne LEDIG, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Pierre FABACHER, M Olivier MERTZ, M Pascal MORITZ, M Nicolas NAGEL.

DEL. N° 127.2008conseil

OBJET : Maison des services et des associations : mises à disposition de locaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la construction de la maison des services et des associations,

Vu l'avis du bureau du 20 octobre 2008,

Entendu l'exposé du vice-président M. GOETZ,

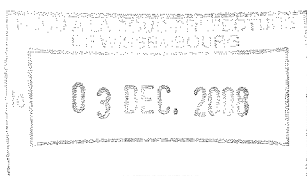
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

–D'appliquer les mêmes conditions de mise à disposition de salles que celles existantes pour les salles de la maison des services et des énergies à Pechelbronn, à savoir :

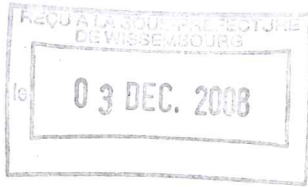
–principe : gratuité des mises à disposition,

–En cas de demande d'utilisation à des fins lucratives : établissement d'un contrat de location avec facturation, dans les mêmes termes que ce qui existe déjà à la maison des services et des énergies à Pechelbronn : Location des salles de réunion avec mobilier et équipement de communication, pour un montant de 60 € par jour et par salle (40 € la demi journée), et 90 € pour la grande salle (extraits).

–D'autoriser le président à signer les contrats de mise à disposition correspondants.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 27 novembre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a vertical stroke.

